



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au foyer de Salinelles, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 21 mars 2024
- Date de publication de la convocation : 21 mars 2024
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 30 titulaires et 3 pouvoirs
2 suppléants avec voix délibérative
Votants : 35

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Christiane EXBRAYAT ; Laurence COURT ; Jean-Claude MERCIER ; Béatrice LECCIA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sandrine SERRET ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Sylvain RENNER ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Sylvie ROYO ; Catherine LECERF ; Cécile MARQUIER

- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative) ; Alain TROCHARD (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Pascale VANDAMME (représentée par Alain TROCHARD), Jean-Michel TEULADE (représenté par Jean-Louis NICOLAS), Patrick CAMPABADAL (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Patrick BLONDELLE (pouvoir à Cécile MARQUIER)

Secrétaire de Séance : Sylvain RENNER

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 29 février 2024
- 2- Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'année 2023

MARCHES PUBLICS :

- 3- Lancement d'une consultation pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien et habilitation donnée au Président pour signer les futurs marchés – annule et remplace la délibération n°3 du 25 janvier 2024

FINANCES (Diaporama) :

- 4- Approbation du compte de gestion du budget général 2023
- 5- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes 2023
- 6- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2023
- 7- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2023
- 8- Approbation du compte administratif du budget général 2023
- 9- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes 2023
- 10- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2023
- 11- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2023
- 12- Affectation des résultats 2023 du budget général
- 13- Affectation des résultats 2023 du budget annexe Locations Ventes
- 14- Affectation des résultats 2023 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »

GEMAPI :

- 15- Produit taxe GEMAPI 2024

PETITE ENFANCE :

- 16- Convention 2024 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 17- Convention 2024 entre Madame Sophie Geslin, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour des interventions sur la crèche de Calvisson
- 18- Avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 19- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une crèche à Montpezat

ENFANCE JEUNESSE :

- 20- Avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 21- Avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 22- Avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières
- 23- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson

- 24- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

- 25- Autorisation donnée au Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement d'un portail familles
- 26- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2023-2024 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.
- 27- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2023-2024
- 28- Convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2024-2025
- 29- Autorisation donnée au Président pour déposer une demande de renouvellement du PEDT et de la labellisation « Plan mercredi »
- 30- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réaménagement de l'école de Congénies
- 31- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un groupe scolaire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat
- 32- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Construction restaurant scolaire et salle ALP à Aspères

CULTURE :

- 33- Attribution de la subvention 2024 à l'association Coriandre pour l'organisation des Trad'hivernales
- 34- Attribution de la subvention 2024 à l'association Lavlac pour l'organisation du Festivalito
- 35- Attribution de la subvention 2024 à l'association Jazz à Junas pour l'organisation de Jazz à Junas
- 36- Attribution d'une subvention à l'association Somm'Imaginaire pour l'organisation de Ciné Jazz à la Tour
- 37- Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel avec l'association les Francas du Gard pour l'organisation du Festival 123 soleil
- 38- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Jazz à Junas
- 39- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Coriandre
- 40- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Lavlac
- 41- CGEAC : attribution d'une subvention pour l'organisation du premier festival du film au Venise à Sommières à l'association Clap
- 42- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour les préfabriqués - année 2024-2025
- 43- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Sommières - année 2024-2025
- 44- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Construction de l'école de musique à Calvisson
- 45- Dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif régional de soutien aux équipements structurants dans les bourgs-centres d'Occitanie, pour l'année 2024, sur le projet de la construction d'une école de musique intercommunale à Calvisson

TOURISME/PATRIMOINE :

- 46- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'office de tourisme du Pays de Sommières : approbation de l'annexe financière 2024
- 47- Convention de mandat 2024 avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières relative à la tarification « groupe » dans le cadre de « C'est mon patrimoine »
- 48- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Création d'une aire de camping-car à Sommières

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 49- Installation de food-truck sur le site de l'arnède à Sommières – Attribution d'une Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)- Annule et remplace la délibération n°14 du 25 janvier 2024
- 50- Attribution d'une subvention à l'association Faites des Métiers d'Art pour l'organisation de la fête des métiers d'art à Aujargues
- 51- Attribution d'une subvention à l'association Initiative Gard
- 52- Vente d'une parcelle ZAC de l'Arnède à la Brasserie des Garrigues : désaffectation et déclassement du parking attenant au local
- 53- Vente d'une parcelle ZAC de l'Arnède à la Brasserie des Garrigues
- 54- Vente d'une parcelle ZAC de l'Arnède à Ordisud: désaffectation et déclassement du parking attenant au local
- 55- Vente d'une parcelle ZAC de l'Arnède à Ordisud
- 56- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Réhabilitation de la voirie ZAE CORATA

EMPLOI/INSERTION :

- 57- Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Airelle

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

- 58- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2024
- 59- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de la déchetterie et construction d'une recyclerie à Sommières
- 60- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchetterie de Villevieille

ADMINISTRATION LOGISTIQUE :

- 61- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 62- Avenant 2024 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association CALADE
- 63- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières

BUDGETS :

- 64- Fiscalité directe locale 2024- Fixation des taux
- 65- Budget Primitif Général 2024
- 66- Budget Primitif Annexe Photovoltaïques 2024
- 67- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2024
- 68- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2024

SPANC :

- 69- Actualisation du règlement intérieur et modification tarifaire

Questions diverses

Marc LARROQUE accueille l'assemblée dans le foyer de sa commune et souhaite un bon Conseil à tous.

Pierre MARTINEZ énonce les différents excusés et pouvoirs, il désigne Sylvain RENNERT en tant que secrétaire de séance, et ouvre la séance.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 29 février 2024

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 29 février 2024 a été mise en ligne le 1^{er} mars 2024 ;
- Les délibérations du 29 février 2024 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 4 mars 2024 ;
- Le procès-verbal du 29 février 2024 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 21 mars 2024 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 février 2024.

2- Présentation du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur l'année 2023

Monsieur le Président rappelle, qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter les politiques menées par la communauté sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel de la Communauté de communes du Pays de Sommières sur l'égalité femmes-hommes, mis à disposition des conseillers communautaires pour consultation, a été établi selon les données 2022 concernant la politique ressources humaines et la politique publique de la collectivité, notamment au niveau de l'emploi sur le territoire.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

MARCHES PUBLICS :

3- Lancement d'une consultation pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien et habilitation donnée au Président pour signer les futurs marchés – annule et remplace la délibération n°3 du 25 janvier 2024

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire qu'il convient de relancer le marché pour l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien, le précédent marché ayant été déclaré sans suite. L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que la délibération du Conseil communautaire chargeant le Président de souscrire un marché déterminé, peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire le projet de marché. Il s'agit d'un marché de Fournitures courantes et Services à prix unitaires, d'une durée d'un an reconductible trois fois. L'objet du marché est l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien pour l'ensemble des services de la Communauté.

Le montant maximum de l'accord cadre du marché à bons de commande pour les quatre années est de 400 000€ HT. Les crédits nécessaires sont prévus au budget au chapitre 011. Le marché n'est composé que d'un seul lot.

Monsieur le Président précise que la procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert (Articles L. 2124-2, R 2124-2 1° et R. 2161-2 à R 2161-5) du code de la commande publique.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération n°3 du 25 janvier 2024
- De l'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert dans le cadre de l'achat de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel d'entretien et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus
- De l'autoriser à signer le marché à venir ainsi que les décisions de poursuivre les avenants inférieurs à 5%, dans la limite du montant global prévu
- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exercice de la présente délibération

FINANCES (Diaporama transmis le 15 mars 2024) :

4- Approbation du compte de gestion du budget général 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- D'adopter le compte de gestion du budget général de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

6- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

7- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'année 2023 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- D'adopter le compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert, pour l'exercice 2023, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

8- Approbation du compte administratif du budget général 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Théron, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2023, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget général** s'établit de la manière suivante :

Budget général	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2023	19 771 166,59 €
Recettes de l'exercice 2023	20 952 685,74 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2023 de fonctionnement	1 181 519,15 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2022	0,00 €
Un excédent de clôture 2023 de fonctionnement	1 181 519,15 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2023	4 272 987,55 €
Recettes de l'exercice 2023	4 980 351,93 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2023 d'investissement	707 364,38 €
Un déficit d'investissement reporté 2022	-376 366,02 €
Un excédent de clôture 2023 d'investissement hors restes à réaliser	330 998,36 €
Des restes à réaliser en dépenses	281 405,16 €
Des restes à réaliser en recettes	56 540,00 €

Un déficit des restes à réaliser	-224 865,16 €
Un excédent de clôture 2023 d'investissement y compris restes à réaliser	106 133,20 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	1 512 517,51 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	1 287 652,35 €

Monsieur le vice-président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- D'adopter le compte administratif du budget général de l'exercice 2023 ;
- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

9- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2023, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes** s'établit de la manière suivante :

BA Locations-ventes	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2023	8 595,93 €
Recettes de l'exercice 2023	14 791,37 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2023 de fonctionnement	6 195,44 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2022	0,00 €
Un excédent de clôture 2023 de fonctionnement	6 195,44 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2023	3 500,00 €
Recettes de l'exercice 2023	13 029,85 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2023 d'investissement	9 529,85 €
Un déficit d'investissement reporté 2022	-14 944,63 €
Un déficit de clôture 2023 d'investissement hors restes à réaliser	-5 414,78 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2023 d'investissement compris restes à réaliser	-5 414,78 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	780,66 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	780,66 €

Monsieur le vice-président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe Locations-Ventes de l'exercice 2023 ;
- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

10- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2023, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe des Zones d'Activités** s'établit de la manière suivante :

BA Zones d'Activités Economiques	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2023	708 779,84 €
Recettes de l'exercice 2023	708 779,84 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2023 de fonctionnement	0,00 €

Un résultat de fonctionnement reporté 2022	0,00 €
Un excédent de clôture 2023 de fonctionnement	0,00 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2023	708 779,84 €
Recettes de l'exercice 2023	705 630,02 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2023 d'investissement	0,00 €
Un excédent d'investissement reporté 2022	3 149,82 €
Un excédent de clôture 2023 d'investissement hors restes à réaliser	0,00 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2023 d'investissement y compris restes à réaliser	0,00 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	0,00 €

Monsieur le vice-président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques de l'exercice 2023 ;
- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

11- **Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance,

Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace.

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2023, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »** s'établit de la manière suivante :

BA SPANC	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2023	92 014,80 €
Recettes de l'exercice 2023	91 197,36 €
Soit :	
Un déficit de l'exercice 2023 de fonctionnement	- 817,44 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2022	16 086,98 €
Un excédent de clôture 2023 de fonctionnement	15 269,54 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2023	0,00 €
Recettes de l'exercice 2023	7 604,43 €
Soit :	
Un excédent de l'exercice 2023 d'investissement	7 604,43 €
Un excédent d'investissement reporté 2022	10 207,52 €

Un excédent de clôture 2023 d'investissement hors restes à réaliser	17 811,95 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2023 d'investissement y compris restes à réaliser	17 811,95 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	33 081,49 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	33 081,49 €

Monsieur le vice-président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- D'adopter le compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2023 ;
- De voter les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- De constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats définitifs ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

12- Affectation des résultats 2023 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le vote du compte administratif 2023 du budget principal ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M 57 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2023 du Budget Général font apparaître :

Budget général	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2023 de fonctionnement	1 181 519,15 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2023 d'investissement hors restes à réaliser	330 998,36 €
Un déficit des restes à réaliser	-224 865,16 €
Un excédent de clôture 2023 d'investissement y compris restes à réaliser	106 133,20 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	1 512 517,51 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	1 287 652,35 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, informé par l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2023 de : 1 181 519,15 €** en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2023 de : 330 998,36 €** en recette du compte 001 – excédent d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

13- Affectation des résultats 2023 du budget annexe Locations Ventes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le vote du compte administratif 2023 du budget annexe Locations-Ventes ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M 57 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2023 du Budget annexe Locations-Ventes font apparaître :

Budget annexe Locations-Ventes	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2023 de fonctionnement	6 195,44 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un déficit de clôture 2023 d'investissement hors restes à réaliser	-5 414,78 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2023 d'investissement y compris restes à réaliser	-5 414,78 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	780,66 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, informé par l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2023 de : 6 195,44 €** en recette d'investissement au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2023 de : -5 414,78 €** en dépense du compte 001 – déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

14- Affectation des résultats 2023 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu le vote du compte administratif 2023 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Monsieur le Vice-Président expose que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les comptes 2023 du Budget annexe SPANC font apparaitre :

Budget annexe SPANC	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2023 de fonctionnement	15 269,54 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2023 d'investissement hors restes à réaliser	17 811,95 €
Un déficit des restes à réaliser	0,00€
Un excédent de clôture 2023 d'investissement y compris restes à réaliser	17 811,95 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	33 081,49 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, informé par l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2023 de : 15 269,54 €** en recette de fonctionnement au compte 002- excédent de fonctionnement reporté.
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2023 de : 17 811,95 €** en recette d'investissement au compte « 001 – excédent d'investissement reporté ».
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Sandrine SERRET intervient pour poser des questions sur les A.P.-C.P. Elle souhaite connaître les raisons des augmentations de leurs montants qui ont pour certains, doublé. Son questionnement concerne principalement la restructuration de la déchetterie et la construction d'une recyclerie à Sommières, la restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchetterie de Villevieille, la construction de l'école de musique de Calvisson, et la construction du groupe scolaire de Cannes et Clairan/Crespian/Montmirat. Véronique TROISVALLETS répond qu'il s'agit au départ d'enveloppes globales qui sont affinées au fur et à mesure par les services avec l'avancée du projet. L'augmentation des coûts des matériaux depuis 2023 est également en cause. Ombeline MERCEREAU intervient pour dire qu'au niveau de la déchetterie de Villevieille, les travaux prévus ont été modifiés au niveau des accès. Elle évoque également l'augmentation des prix des matériaux et certaines « mauvaises surprises » comme pour les fondations du centre de loisirs de Calvisson. Sandrine SERRET répond que sur ce projet l'augmentation n'était pas aussi importante que sur ceux qu'elle avait évoqués. Alain THEROND rajoute que le projet de la recyclerie avait été rattaché par la suite à la restructuration de la déchetterie. Il prend également l'exemple du projet de la crèche de Montpezat qui augmentera aussi probablement une fois les études effectuées.

Marie-Jo PELLET intervient pour indiquer qu'elle a constaté en effet qu'entre 2022 et 2024 pour la crèche de Montpezat il y a eu une fluctuation de coût de 4,26%, suite à probablement des réajustements ; qu'étant absente au dernier bureau, pour raison de santé, elle a préparé le budget de ce soir en effectuant les calculs suivants sur les APCP : baisse de -2,28% entre 2021 et 2024 sur le projet du restaurant scolaire de Calvisson, + 47,06% sur la restructuration de l'ancienne gare de Calvisson, +50,25% sur l'école de Congénies de 2022 à 2024; +62,67% sur le restaurant scolaire et école de Montmirat, +104,23% sur l'école de musique de Calvisson, +106,19% sur la Déchetterie et recyclerie de Sommières entre 2023 et 2024, +91,94% sur la Déchetterie de Villevieille entre 2023 et 2024. Elle évoque les difficultés de se projeter face à des fluctuations aussi importantes. Il faudrait selon elle chaque année reprendre les coûts et expliquer les différences.

Loïc LEPHAY intervient au sujet de l'école de Congénies, en soulignant que même si la véranda est une très belle réussite, il veut comprendre la différence (de 168 000€ à 419 000€) et comment sont montés les marchés. Il y a selon lui des clauses de révision et il ne peut pas y avoir 55% de plus sur un marché. Le Président répond qu'il y a un responsable des travaux à la Communauté ainsi que le service des Finances qui travaillent sur les marchés, que les chiffres présentés sont les chiffres travaillés dans le cadre des projets et marchés.

Sylvie ROYO intervient pour indiquer qu'elle déplore d'être mis devant le fait accompli, au moment du vote, et souhaite des explications face à de telles augmentations. Le Président lui indique que les dossiers sont consultables à la Communauté en amont de la réunion.

Jean-Michel ANDRIUZZI dit qu'on n'est plus au moment de la consultation mais au moment de voter, que 1 000 000€ de plus sur le projet de la déchetterie de Sommières en un an ça ne peut plus être le même projet. Pierre MARTINEZ lui rappelle qu'il avait au départ fait partie du lancement du projet et répond qu'il y a eu des travaux supplémentaires de plateforme et une évolution du projet avec le rajout de la recyclerie au projet initial. Ombeline MERCEREAU confirme que le projet a été un peu plus ambitieux et qu'il y a eu des coûts sur la plateforme qui sont intégrés dans ce budget, par rapport notamment à la vente de terrains. Jean-Michel ANDRIUZZI répond que la vente de terrains n'était pas prévu au départ, qu'il y a des débats qui doivent avoir lieu pour prendre de telles décisions avec l'argent public. Le Président indique que les informations relatives à ce projet seront transmises et/ou présentées en détail.

Sylvie ROYO dit que c'est le moment du vote, qu'il n'y a pas eu de débat, et qu'ils doivent obtenir des explications ce soir.

Béatrice LECCIA intervient pour indiquer que ce qui la dérange c'est que sans la vigilance de certains élus, ils ne se seraient pas rendu compte des évolutions, que l'on n'a pas attiré leur attention sur ces augmentations et évoque un manque de transparence.

Marie-Jo PELLET souhaite expliquer pourquoi elle a étudié de près les chiffres des APCP, en indiquant à Alain THEROND qu'elle a été peinée de lire dans le compte-rendu du dernier bureau auquel elle n'a pu participer, que lors de discussions sur les recettes et dépenses de la CCPS, il a été dit que les attributions de compensation demandées aux communes auraient pu être plus élevées et auraient permis ainsi de limiter le recours à l'emprunt. Elle regrette qu'il soit dit que le fait de refuser l'augmentation de la part scolaire, grève le budget de la Communauté, alors qu'elle constate que le recours à l'emprunt est causé par les augmentations des APCP. Pierre MARTINEZ lui répond qu'elle excelle dans la rhétorique, qu'il y a deux choses différentes : la discussion sérieuse menée en bureau au sujet de la révision de la part scolaire des attributions de compensation et les investissements qui dérapent peut-être en termes de prix mais qui résultent d'un projet commun. Il rappelle que ces APCP ont été votées en Conseil communautaire de manière extrêmement majoritaire, et qu'aujourd'hui on a du mal à maintenir les coûts. Cela n'a rien à voir avec le retard accumulé sur les parts scolaires. Marie-Jo PELLET répond que c'est bien ce qu'elle dit à Alain THEROND, qu'il ne faut pas lier les deux.

Sandrine SERRET intervient concernant l'APCP du regroupement scolaire auquel appartient sa commune, elle indique qu'elle a été interpellée par ses élus qui espèrent qu'à ce jour il n'y a pas une participation au réseau de l'école de Montmirat, chose qui avait été refusée à Cannes.

Jean-Michel ANDRIUZZI intervient concernant la réhabilitation de Corata, en disant qu'il s'agit d'une nouvelle APCP dont les travaux ont commencé avant de l'avoir votée. Que les travaux ont bien commencé puisque sur les réseaux sociaux, le 14 février, il lit « travaux en zone Corata : d'importants travaux pour un montant de 800 000€... » Véronique TROISVALLETS lui répond que les crédits étaient déjà prévus en 2023, pas en APCP, car au départ l'opération était prévue sur une année et finalement a pris une dimension qui n'était pas prévue au démarrage, et a été récupérée dans le cadre d'une APCP l'année suivante. Ce qui explique que les travaux avaient même démarré en fin d'année 2023.

Michel DEBOUVERIE souhaite intervenir d'un point de vue plus général. Nouvellement arrivé, il indique découvrir beaucoup de choses, notamment que la Communauté a hérité de la part de ses anciens élus, les compétences « scolaire » et « petite enfance », qui impactent fortement les budgets investissement et fonctionnement. En 2018, il y avait un écart entre le coût scolaire à 1 410€ et la part scolaire communale à 1 090€; pour les AC aujourd'hui cette perte est de 700€. Il a été décidé de rajouter 40€ à la part scolaire en 2024, ce qui représente à peine l'inflation, il pense donc qu'il faut être solidaires et responsables par rapport à ces coûts. Il faut être conscients que c'est une augmentation de 500€ qu'il faudrait prévoir. La conséquence est que la communauté ne remplit pas sa vocation 1ere de Communauté de communes, c'est-à-dire le développement économique et l'aménagement du territoire. Il considère que la situation n'est pas durable, qu'il faut prendre un peu de hauteur, que les difficultés et ce qu'il appelle " l'incohérence et irresponsabilité collective " actuelles vont être de plus en plus importantes. Il pense qu'il y a deux solutions : soit il faut que les communes compensent le retard sur la participation scolaire progressivement mais de manière beaucoup plus importante soit que chaque commune récupère ses écoles et voit ce que ça lui coûte. Il appelle les élus à être cohérents et responsables.

Loïc LEPHAY dit qu'il est d'accord, que la compétence des écoles est une charge pour la communauté de communes et qu'il faut réfléchir de manière plus globale en matière de développement économique, car ce sera trop compliqué pour les communes de reprendre la compétence scolaire. Il rappelle que sur certains territoires il n'y a plus de compensation depuis

2012. Il faut selon lui changer de stratégie de développement économique et créer des richesses.

Pierre MARTINEZ répond qu'il s'agit d'une réflexion dont il a été longuement parlé, que lui aussi aimerait avoir des actions en matière de développement économique intensifiées, que les compétences choisies sont extrêmement couteuses, que le territoire a été fabriqué autour d'un projet enfance jeunesse et des enfants, projet assumé mais dont il n'est pas à l'origine. La discussion est ouverte pour savoir si on réoriente la communauté vers du développement économique, mais à ce moment-là, les écoles devront être rétrocédées aux communes.

Concernant la diapositive GEMAPI, Laurence COURT demande si elle comprend bien, les 360 000€ c'est la totalité des EPTB ? Si c'est le cas il y a un souci, il manque au moins 10 000€. Véronique TROISVALLETS répond qu'en effet n'apparaît pas sur la diapositive, le montant des dégrèvements de taxe GEMAPI, pour lesquels une enveloppe de 10 000€ est prévue chaque année.

GEMAPI :

15- Produit taxe GEMAPI 2024

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts – article 1530 bis, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), pour financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), peuvent instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant.

Les EPCI votent un produit, dont le taux est ensuite calculé par les services de la DDFIP. Cet impôt étant une taxe additionnelle à la fiscalité directe locale, il est réparti entre les taxes ménages et la Cotisation Foncières des Entreprises. Les entreprises et les ménages paient donc la taxe GEMAPI avec leurs impôts locaux.

La Communauté de communes du Pays de Sommières a institué cette taxe en 2018 dès la prise de compétence GEMAPI, pour un montant de 150 000 €. En 2022, la taxe GEMAPI a été augmentée de 100 000 € pour atteindre un montant total de 250 000 €.

Le produit de cette taxe ne permet pas de couvrir la totalité des participations demandées par les établissements publics territoriaux de bassin versant (E.P.T.B.), auxquels la compétence GEMAPI a été transférée.

Ces appels à cotisation sont amenés à augmenter progressivement dans les années à venir au regard des projets d'investissement portés par ces syndicats.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de rééquilibrer le financement de ce service en augmentant de 70 000 € la taxe GEMAPI en 2024.

La contribution s'établit à 320 000 € représentant 12,9 € par habitant en 2024, soit un montant inférieur à la limite fixée à 40 € par habitant.

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.),

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI 2024 à **320 000 €**
- De charger le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et à la direction départementale des finances publiques.

PETITE ENFANCE :

16- Convention 2024 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que, comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel Magnaudeix, psychologue qui intervient auprès des 2 structures petite enfance, suivantes :

- Le Relais Petite Enfance « La Courte Échelle » à Calvisson,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Kangourous » à Sommières,

selon un planning défini en accord avec les responsables des différentes structures.

Conformément aux textes réglementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structures concernées).

La convention précise les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de **55 €** par heure d'intervention effectuée au Lieu d'Accueil Enfants Parents, pour un nombre d'heures fixées à **275 heures**, soit un montant prévisionnel de **15 125.00 €**.

La convention précise les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de **80 €** par heure d'intervention effectuée auprès du Relais Petite Enfance (Analyse des pratiques), pour un nombre d'heures fixées à **20 heures**, soit un montant prévisionnel de **1 600.00 €**.

Soit un total de **295 heures** annuelles, et un montant de **16 725.00 €**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

17- Convention 2024 entre Madame Sophie Geslin, psychologue et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président explique, qu'il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN, psychologue

qui intervient auprès des l'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants suivants, qu'ils soient intercommunaux ou associatif :

- Le Multi Accueil Collectif « l'Enfantine » à Sommières,
- Le Multi Accueil Collectif « Gribouille » à Calvisson,
- Le Multi Accueil Associatif « Les Bébisous » à Villevieille,
- La Halte-Garderie Itinérante « Titou l'Escargot »,
- Le Service de Coordination,

selon un planning défini en accord avec les responsables des différentes structures. Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieu (structure concernée).

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de **80 €** par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures fixées à **50 heures**, complétée de frais de déplacements, soit un montant prévisionnel de **4 000.00 €**.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le renouvellement de la convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Sophie GESLIN, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

18- Avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association « LES BÉBISOUS » pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Sommières développe, en relation avec ses partenaires, une politique publique d'accueil de la petite enfance diversifiée, tant en ce qui concerne les modes d'accueil que les structures.

Considérant que l'intervention de l'association « LES BÉBISOUS », sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association « LES BÉBISOUS » propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, en proposant un environnement riche d'expérience et sécurisant,

- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,
- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,
- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2024 à l'association LES BÉBISOUS,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la passation de l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « LES BÉBISOUS »** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **67 100,00 €** ;

- sous réserve des conditions suivantes :

- l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la délibération du conseil communautaire ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 11, 12, et 14 de la dite convention ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 8 de la dite convention.
- **D'autoriser le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

19- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une crèche à Montpezat

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°22), puis réajustée lors du conseil communautaire du 30 mars 2023 (délibération n°20).

Le projet concerne la construction d'une crèche avec une capacité de 30 berceaux, et d'un espace partagé entre un REP (Relais Petite Enfance) et un LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) dans la nouvelle ZAC à l'entrée du village.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP	CP				
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		1 636 941 €	7 181 €	0 €	40 000 €	794 880 €	794 880 €
CONSTRUCTION CRECHE DE MONTPEZAT	23 : Immobilisations en cours	1 636 941 €	7 181 €	0 €	40 000 €	794 880 €	794 880 €
RECETTES		1 636 941 €	7 181 €	0 €	40 000 €	794 880 €	794 880 €
FCTVA		268 520 €	1 180 €	0 €	6 560 €	130 390 €	130 390 €
Subventions		835 000 €	0 €	0 €	0 €	240 000 €	595 000 €
CAF	13 : Subventions d'investissement	835 000 €				240 000 €	595 000 €
Autofinancement		533 421 €	6 001 €	0 €	33 440 €	424 490 €	69 490 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

ENFANCE JEUNESSE :

20- Avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, et participation aux événements communaux et intercommunaux.
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,
- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire,
- Des actions dans les écoles, les collèges et le lycée du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,
- Des actions autour du jeu, et du développement d'activités sportives et de plein air
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,
- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2024 à l'association départementale des FRANCAS du Gard,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver la passation de l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association des FRANCAS du Gard pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **481 360.00 €** ;**

- sous réserve des conditions suivantes :

- la délibération de l'administration ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.
- **D'autoriser le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

21- Avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES, pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale Francas du Gard, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association s'engage à poursuivre et développer l'activité de « Radio Sommières » en lien avec le Centre d'Animation du Pays de Sommières et à inscrire son action « Radio Sommières » qui se situe dans le cadre du projet enfance jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

« Radio Sommières » portée par l'association est un des opérateurs du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, priorité sera donnée notamment :

- au développement de projets en lien avec le Centre d'Animation et avec le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- à la couverture des événements locaux et intercommunaux menés par les associations du territoire,
- au développement de projets en lien avec les acteurs concernés par le projet éducatif local sur le territoire intercommunal pour être une vitrine des événements développés par ces derniers.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative « Radio Sommières » et de sa fréquence auprès de l'autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec l'ARCOM, relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la passation de l'avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **41 395.00 €** ;
 - sous réserve des conditions suivantes :
 - la délibération de l'administration ;
 - le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 13 et le 16 de la dite convention ;
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, de la dite convention.
- **De l'autoriser à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

22- Avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire, réuni en séance du 31 mars 2022, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à l'initiative de l'association. Ce

partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal
- Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales et des communes. Participation aux événements communaux et intercommunaux.
- Actions autour du jeu, et développement d'activités sportives et de plein air
- Actions autour de projets artistiques et culturels,
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2024 à l'association FAMILLES RURALES de Calvisson,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver la passation de l'avenant 2024 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2022-2024 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **342 380.00 €** ;
 - sous réserve des conditions suivantes :
 - la délibération de l'administration ;

- le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.
- **d'autoriser le Président à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

23- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire du 25 mars 2021 (délibération n°20) puis réajustée lors du Conseil communautaire du 31 mars 2022 (délibération n°55) et du Conseil communautaire du 30 mars 2023 (délibération n°24).

La première phase de la construction du restaurant partagé s'est terminée en 2023. La deuxième phase pour la restructuration de l'ancienne gare a démarré en 2022 et se terminera en 2025.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de Paiement			
		2019-2025	Années antérieures	2023	2024	2025
DEPENSES TTC		2 864 559 €	1 027 662 €	73 897 €	1 251 000 €	512 000 €
PHASE 1 : CONSTRUCTION RESTAURANT PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS	21 : Immobilisations corporelles	952 793 €	929 450 €	23 343 €	0 €	0 €
PHASE 2 : RESTRUCTURATION/EXTENSION ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL PERISCOLAIRE	23 : Immobilisations en cours	1 911 766 €	98 211 €	50 554 €	1 251 000 €	512 000 €
RECETTES		2 864 559 €	1 027 662 €	73 897 €	1 251 000 €	512 000 €

FCTVA		469 900 €	168 580 €	12 120 €	205 210 €	83 990 €
Subventions		663 000 €	216 000 €	122 600 €	24 400 €	300 000 €
PHASE 1 : DETR		216 000 €	216 000 €			
PHASE 1 : DEPARTEMENT	13 : Subventions d'investissement	122 600 €	0 €	122 600 €		
PHASE 2 : CAF (Fonds Public et Territoire)		324 400 €	0 €		24 400 €	300 000 €
Autofinancement		1 731 659 €	643 082 €	-60 823 €	1 021 390 €	128 010 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions de Marie-Jo PELLET, Sylvie ROYO, Sandrine SERRET, Jean-Michel ANDRIUZZI et Carole NARDINI :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

24- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Fonds de concours pour des équipements structurants Enfance Jeunesse

Vu la délibération du Conseil communautaire n°4, en date du 29 avril 2021 approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté pour des équipements structurants enfance jeunesse,

Monsieur le Président rappelle que le projet initial prévoyait une enveloppe annuelle au budget primitif de la Communauté de communes de 90 000 €, avec un plafond de participation de 30 000 € par commune, sur la durée du mandat.

Les crédits non utilisés sur les années précédentes ont été reportés sur la période 2024-2026.

Il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2021-2026 en prenant en compte les crédits reportés.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement					
		2021-2026	2021	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		540 000 €	23 271 €	47 012 €	137 166 €	140 000 €	96 276 €	96 275 €
Fonds de concours Enfance-Jeunesse	204 : Subventions d'équipement versées	540 000 €	23 271 €	47 012 €	137 166 €	140 000 €	96 276 €	96 275 €
RECETTES		540 000 €	23 271 €	47 012 €	137 166 €	140 000 €	96 276 €	96 275 €
FCTVA		0 €						
Subventions		0 €						
	13 : Subventions d'investissement							
Autofinancement		540 000 €	23 271 €	47 012 €	137 166 €	140 000 €	96 276 €	96 275 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

25- Autorisation donnée au Président pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF du Gard pour le financement d'un portail familles

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes du pays de Sommières souhaite procéder à la mise en place d'un portail familles pour la gestion des inscriptions et autres démarches relatives aux temps d'accueils de loisirs périscolaires (ALP) à compter de la rentrée de septembre 2024.

Cette mise en œuvre d'un portail familles :

- Consiste à offrir aux familles un service en ligne personnalisé et sécurisé permettant d'effectuer les démarches suivantes : gérer les dossiers familles (inscriptions, transmission de justificatifs et documents divers), télécharger et consulter les factures,

réserver ou annuler la réservation de la restauration et des accueils périscolaires matin et soir,...

- Répond aux objectifs suivants : dématérialisation et simplification des démarches administratives ; optimisation du suivi administratif des dossiers ALP par les familles, le service scolaire et les partenaires (avec accès personnalisé sécurisé),...

Ce projet Portail Familles s'inscrit dans l'axe 2 de la Convention Territoriale Globale (CTG), : « Renforcer la politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse », avec l'objectif de consolider l'offre en direction de l'enfance et des familles. Dans ce cadre, il est éligible aux financements de la CAF du Gard.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention « Fonds Publics et Territoires 2024 » sur les sections investissement et Fonctionnement, auprès de la CAF sur les montants prévisionnels suivants :

Investissement (en HT)

Acquisition du logiciel + tablettes + hébergement 2024 : 18 795.40 €

Subvention CAF sollicitée (max 80%) : 15 036€

Fonctionnement (en TTC)

Formation des agents (service scolaire siège CCPS et les référentes sur les écoles) : 2 750 €

Demande de subvention CAF (max 80%) : 2 200 €

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la CAF du Gard et d'effectuer toutes les démarches afférentes.

26- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2023-2024 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante que le Conseil communautaire, par délibération N° 25 du 18 décembre 2008 a institué une contribution par élève, pour les élèves issus des communes hors territoire intercommunal, et fréquentant nos écoles publiques.

Par délibération N° 27 du 30 mars 2023, le Conseil communautaire avait fixé, pour l'année scolaire 2022-2023, la contribution des communes de résidence à : 1694.00 € par élève inscrit issu d'une commune hors Communauté de communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an.

Compte tenu de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, il y aura lieu que le Conseil communautaire se prononce sur la contribution relative à l'année scolaire 2023-2024 ainsi que sur le coût par élève.

Au vu du compte administratif 2023 :

Le coût proposé est le suivant :

- **1 873 €** par élève inscrit issu d'une commune hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, relatifs aux calculs et à l'application de la contribution de la commune de résidence ;

Considérant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

De l'autoriser à pérenniser la contribution pour les élèves issus des communes de résidence situées **hors du territoire intercommunal**, et de fixer pour l'année scolaire 2023-2024, la contribution des communes de résidence à : **1 873 € par an et par élève issu d'une commune hors C.C.P.S. ;**

Article 2 :

De le charger de transmettre à chaque commune intéressée, la présente délibération ;

Article 3 :

De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision.

27- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique de Cannes et Clairan – Crespian – Montmirat – Vic le Fesq a délibéré en date du 29 janvier 2010 pour prononcer sa dissolution au 31 juillet 2010.

Deux communes de notre Communauté étaient membres de ce syndicat, à savoir Crespian et Montmirat. Les deux autres communes (Cannes et Clairan et Vic le Fesq) étaient membres de la Communauté de communes COUTACH VIDOURLE en 2012. Au 1^{er} janvier 2013, la Commune de Cannes et Clairan a rejoint la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Par délibération N° 20 en date du 6 juillet 2023, le Conseil communautaire a approuvé la convention avec la commune de Vic le Fesq, qui détaillait les modalités de gestion en partenariat de la compétence scolaire, pour l'année 2023-2024.

Au vu du compte administratif 2023 de la C.C.P.S., il est proposé de revoir la participation de la commune de Vic le Fesq par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire est de :

- Régularisation pour la part Fonctionnement Scolaire de 2023 :
Coût estimé à 1530€ par élève pour l'année 2023-2024. Coût réel calculé à 1 873€ par élève
(sur la base des effectifs de la rentrée 2022) : +343 € par élève
(soit $63.5 \times 343 \text{ €} = \mathbf{21\ 781 \text{ €}}$).
- Participation ponctuelle pour la part Investissement scolaire en 2023 :
(sur la base des effectifs de la rentrée 2023) : 58€ par élève
(soit $61.5 \times 58 \text{ €} = \mathbf{3\ 567 \text{ €}}$)

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'avenant financier à la convention de partenariat scolaire 2023-2024 avec la Commune de Vic le Fesq, et de l'autoriser à effectuer les démarches afférant à cette décision.

28- Convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Président indique que l'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat CCPS-Commune de Vic le Fesq pour la gestion de la compétence scolaire.

La convention annuelle détaille les modalités du fonctionnement scolaire et les modalités de gestion en partenariat de cette convention. Elle fait l'objet d'une évaluation, telle que prévue dans l'article 3 « Cadre de concertation et de régulation ».

Au vu des résultats de cette évaluation, il y a lieu de proposer le renouvellement de ce conventionnement avec la Commune de Vic le Fesq, en réactualisant les conditions financières.

Montant prévisionnel estimé pour l'année scolaire 2024-2025 : 1 630 € par enfant scolarisé (sur la base des effectifs de la rentrée 2023) : soit 61.5 élèves x 1 630 € = **100 245 €**.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention de partenariat scolaire avec la Commune de Vic le Fesq, qui détaillera les modalités du fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2024-2025, et de l'autoriser à effectuer les démarches afférant à cette décision.

29- Autorisation donnée au Président pour déposer une demande de renouvellement du PEDT et de la labellisation « Plan mercredi »

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique éducative locale, la Communauté de Communes a fait le choix de mettre en œuvre un Projet éducatif de territoire (PEDT). Celui-ci a été conçu à partir d'une répartition des temps scolaires sur 4 jours et d'une offre éducative pendant les temps périscolaires (ALP). En lien avec le PEDT, elle a également fait le choix de labelliser les actions éducatives du mercredi dans le cadre du « Plan Mercredi ».

Approuvés par les partenaires institutionnels : Education Nationale (DSDEN), Caisse d'Allocations familiales (CAF), Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), le PEDT et le « Plan mercredi » arrivent à leur terme au 31 août 2024.

Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement du projet éducatif territorial, afin de poursuivre les actions et activités mises en œuvre et continuer à bénéficier des aménagements règlementaires (notamment en termes de taux d'encadrement applicables et de versements de prestations de services) relatifs aux accueils de loisirs périscolaires.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déposer une demande de renouvellement du PEDT et de la labellisation « Plan mercredi » pour une durée de 3 ans du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027
- et d'autoriser le Président à effectuer les démarches afférentes

30- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réaménagement de l'école de Congénies

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire du 23 juillet 2020 (délibération n°40), puis réajustée lors des Conseils communautaires du 25 mars 2021 (délibération n°42), du 28 octobre 2021 (délibération n°9), du 31 mars 2022 (délibération n°32) et du 30 mars 2023 (délibération n°28).

Les travaux sur l'école de Congénies, programmés sur la période (2020-2021), consistaient en l'aménagement d'un dortoir/salle de motricité et des travaux énergétiques. Des travaux pour l'aménagement d'une véranda et de la cour d'école sont prévus sur la période 2023-2024.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP	CP		
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2020-2024	Années antérieures	2023	2024
DEPENSES TTC		419 105 €	178 934 €	32 171 €	208 000 €
Aménagement dortoir/salle de motricité/réseau chauffage/véranda/cour d'école	23 : Immobilisations en cours	419 105 €	178 934 €	32 171 €	208 000 €
RECETTES		419 105 €	178 934 €	32 171 €	208 000 €
FCTVA		68 750 €	29 350 €	5 280 €	34 120 €
Subventions		26 000 €	14 000 €	0 €	12 000 €
Subvention DSIL exceptionnelle "rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales"	13 : Subventions d'investissement	26 000 €	14 000 €		12 000 €
Autofinancement		324 355 €	14 000 €	26 891 €	161 880 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

31- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un groupe scolaire sur le RPI Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°56), puis réajustée en Conseil communautaire le 30 mars 2023 (délibération n°29).

Le projet pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat, est programmé sur la période 2022-2025 et s'établit en deux phases. La première phase concernait l'extension de deux classes élémentaires à Montmirat. La deuxième phase concerne la construction de deux classes maternelles et d'un restaurant scolaire commun au RPI à Montmirat.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement			
		2022-2025	2022	2023	2024	2025
DEPENSES TTC		2 044 543 €	24 109 €	620 434 €	700 000 €	700 000 €
PHASE 1 : EXTENSION DEUX CLASSES ELEMENTAIRES MONTMIRAT	23 : Immobilisations en cours	604 883 €	21 709 €	583 174 €	0 €	0 €
PHASE 2 : CONSTRUCTION UN RESTAURANT SCOLAIRE COMMUN ET CLASSES MATERNELLES AU RPI A MONTMIRAT		1 439 660 €	2 400 €	37 260 €	700 000 €	700 000 €
RECETTES		2 044 543 €	24 109 €	620 434 €	700 000 €	700 000 €
FCTVA		335 390 €	3 950 €	101 780 €	114 830 €	114 830 €
Subventions		466 100 €	0 €	100 100 €	135 600 €	230 400 €
PHASE 1 : DEPARTEMENT	13 : Subventions d'investissement	100 100 €		100 100 €		
PHASE 1 : ETAT FONDS VERT		6 000 €			6 000 €	
PHASE 2 : DSIL		360 000 €			129 600 €	230 400 €
Autofinancement		1 243 053 €	20 159 €	418 554 €	449 570 €	354 770 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions de Marie-José PELLET, Sandrine SERRET, Jean-Michel ANDRIUZZI et Carole NARDINI :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

32- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Construction restaurant scolaire et salle ALP à Aspères

Monsieur le Président informe que le projet d'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) concerne la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle ALP sur la commune d'Aspères.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 720 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une A.P.-C.P. sur la période 2024-2026.

	Chapitres budgétaires	AP	CP		
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2024-2026	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		720 000 €	40 000 €	400 000 €	280 000 €
Construction restaurant scolaire et salle ALP Aspères	23 : Immobilisations en cours	720 000 €	40 000 €	400 000 €	280 000 €
RECETTES		720 000 €	40 000 €	400 000 €	280 000 €
FCTVA		118 110 €	6 560 €	65 620 €	45 930 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €
	13 : Subventions d'investissement	0 €			
Autofinancement		601 890 €	33 440 €	334 380 €	234 070 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention de Sylvie ROYO :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

CULTURE :

33- Attribution de la subvention 2024 à l'association Coriandre pour l'organisation des Trad'hivernales

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

L'association Coriandre œuvre pour la promotion des musiques traditionnelles auprès d'un large public et soutient les artistes régionaux. Dans ce cadre, elle participe à une dynamique locale, départementale et régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'hivernales ».

La convention 2021-2023 est arrivée à son terme. Il est proposé de résigner une convention triennale multipartite 2024-2026 entre le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Sommières et l'Association « CORIANDRE », afin de formaliser le cadre de ce partenariat. Pour l'année 2024, il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € pour l'organisation des Trad'Hivernales 2025.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de **4 000 €**
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents

34- Attribution de la subvention 2024 à l'association Lavlac pour l'organisation du Festivalito

Monsieur le Président informe que l'association Les Arts des Villes et les Arts des Champs (LAVLAC) souhaite reconduire le Festivalito

La 8^{ème} édition est prévue sur 2 dates et 2 lieux :

- Festivalito de 1 jour en juin à Calvisson « bouclécouclé »
- Festivalito de 2 jours en juillet à Salinelles « L'infini encore debout »

L'association LAVLAC a sollicité la Communauté de communes du Pays de Sommières pour l'attribution d'une subvention de 3 000 € pour l'organisation de la manifestation.

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de la stratégie culturelle de la Communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention de Laurence COURT d'attribuer une subvention de 3 000€ à l'association LAVLAC pour l'organisation de la 8^{ème} édition du Festivalito.

35- Attribution de la subvention 2024 à l'association Jazz à Junas pour l'organisation de Jazz à Junas

Monsieur le Président informe que, dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de notre territoire, comme les précédentes années.

L'Association JAZZ à JUNAS s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La convention (2022-2025) multipartite entre la D.R.A.C., la Région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la Commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS, formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention pour cette année 2024 en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Pour l'année 2024, le Conseil communautaire a fixé cette participation à un montant de : **5 500 €.**

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant relatif à l'année 2024 de la convention multipartite
- De l'autoriser à signer les documents afférents

36- Attribution d'une subvention à l'association Somm'Imaginaire pour l'organisation de Ciné Jazz à la Tour

Monsieur le Président rappelle que CinéJazz à la Tour est un festival de plein-air mêlant musique et cinéma dans la cour réhabilitée du château de Sommières avec l'objectif de mettre en valeur le patrimoine sommiérois. Le festival se déroulera du 26 au 29 juin 2024.

C'est une programmation basée sur la qualité artistique garantie par le partenariat avec l'association Jazz à Junas. La manifestation est pensée et organisée comme un festival populaire accessible à tous. Un fort accent est mis sur une approche de développement durable (circuits courts, prestataires de proximité) et sont associés les acteurs locaux comme le cinéma le Venise, Radio Sommières, la médiathèque de Sommières, l'Office de tourisme du Pays de Sommières...

Le budget prévisionnel s'élève à environ 30 000 €.

Ce projet, étant en adéquation avec la politique culturelle de la Communauté de communes,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de **2 000 €** à l'association Somm'Imaginaire qui organise le CinéJazz à la Tour.

37- Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel avec l'association les Francas du Gard pour l'organisation du Festival 123 soleil

Monsieur le Président indique que ce projet de convention avec l'association des Francas du Gard s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture exprimé dans la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle.

Les partenaires conviennent d'accompagner la politique locale de développement culturel en partant des forces du territoire : présence artistique, culturelle, patrimoniale. Les Francas et la Communauté de communes souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention, afin de co-construire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées. Cette politique permet l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants sont impliqués, les rencontres interculturelles et intergénérationnelles sont favorisées. Les projets facilitent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements sur le territoire.

Dans le cadre général du développement des activités culturelles et de médiation, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a retenu pour 2024 l'action suivante :

- Programmation et organisation du festival 1, 2, 3 Soleil : offrir aux enfants l'opportunité de découvrir des spectacles forts et singuliers ainsi que des artistes venus de divers horizons. Inviter chaque enfant à dessiner son propre parcours de spectateur, à faire appel à l'imagination, à la curiosité et à l'intelligence.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention avec l'association des Francas du Gard pour un montant de **13 750 €**.

38- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Jazz à Junas

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

L'association Jazz à Junas souhaite mettre en place un projet pédagogique autour d'un parcours jazz sur le territoire. Dans cet objectif, l'association prévoit d'organiser des ateliers avec toutes les structures partenaires : réseau des médiathèques, écoles, Calade, centres de loisirs, collège de Calvisson, école de musique intercommunale...

- En lien avec le réseau des bibliothèques : Parcours JazzS et contes en partenariat avec les écoles de Combas, Congénies et Sommières
- Petits Loups d'Aujargues

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Jazz à Junas d'une subvention de **5 000 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 2 novembre 2023
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

39- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Coriandre

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

Dans le cadre du festival des Trad'Hivernales 2024, l'association Coriandre souhaite mettre en place un projet pédagogique autour de la transmission de la culture Oc et de la pratique musicale aux enfants du territoire, via les écoles ou les centres de loisirs.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Coriandre d'une subvention de **2 500 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 2 novembre 2023
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

40- CGEAC : attribution d'une subvention pour le développement d'un volet pédagogique à l'association Lavlac

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire sur un volet spécifique de médiation en amont des festivals qu'elles organisent sur le territoire.

En amont festival du Festivalito, l'association Lavlac souhaite mettre en place un projet pédagogique autour du conte et du corps avec une dimension narrative, sonore et chorégraphique dans des écoles du territoire. Le rendu final sera la réalisation d'un stop-motion pour chaque conte abordé et leur projection lors du Festivalito de juillet.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre de la CGEAC, le versement à l'association Lavlac d'une subvention de **2 500 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 2 novembre 2023
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

41- CGEAC : attribution d'une subvention pour l'organisation du premier festival du film au Venise à Sommières à l'association Clap

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de la Convention Générale d'Education Artistique et Culturelle (CGEAC), la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir des actions culturelles innovantes sur territoire.

C'est pourquoi les partenaires ont choisi de soutenir l'association Clap dans l'organisation du premier festival du film à Sommières qui se tiendra au Venise du 24 au 27 avril. Ce festival permettra la projection de séances tout public et des projections réservés aux scolaires.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre de la CGEAC, l'attribution à l'association Clap d'une subvention de **8 000 €** pour financer cette action, conformément au plan de cofinancement CCPS/DRAC voté en Conseil communautaire du 2 novembre 2023
- et de l'autoriser à signer tous les documents afférents.

42- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour les préfabriqués - année 2024-2025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la vente des anciens locaux de la gendarmerie, et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'École

de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de communes du Pays de Sommières six préfabriqués, pour accueillir les cours de musique.

La convention de mise à disposition de locaux détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières (participation aux frais de fonctionnement : chauffage, électricité,...) et conditions d'utilisation.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2024-2025,
- De l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

43- Ecole de musique intercommunale - Convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Sommières - année 2024-2025

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Sommières met à disposition de la Communauté de communes, des locaux dans l'Espace Lawrence Durrell pour accueillir l'école de musique intercommunale.

La convention de mise à disposition de locaux détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les modalités financières (participation aux frais de fonctionnement : chauffage, électricité,...) et conditions d'utilisation.

Intervention de Sylvie ROYO, qui informe qu'elle s'abstient sur ce point, en raison du fait qu'elle réclame depuis plusieurs années en conseil municipal de Sommières une participation de l'école de musique intercommunale aux frais d'entretien du centre Lawrence Durrell. Pierre MARTINEZ lui répond qu'il se permet de lui dire qu'il aurait peut-être fallu faire une lecture plus attentive des délibérations, que la convention de mise à disposition des locaux de la Mairie de Sommières à la CCPS pour l'école de musique est facturée à hauteur de 31 491,71€ pour l'année 2023. Sylvie ROYO répond à Pierre MARTINEZ qu'il n'a pas à lui indiquer comment elle doit lire les délibérations et que le montant de 31 000€ de toute façon n'est pas suffisamment élevé selon elle.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention de Sylvie ROYO :

- D'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Commune de Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2024-2025,
- De l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

44- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Construction de l'école de musique à Calvisson

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°44), puis réajustée en Conseil communautaire le 30 mars 2023 (délibération n°36).

Ce projet concerne la construction d'une école de musique sur la commune de Calvisson afin de quitter les préfabriqués et d'installer l'école de musique dans un bâtiment adapté.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP	CP				
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
		2022-2026	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		1 225 416 €	108 €	25 308 €	30 000 €	1 020 000 €	150 000 €
CONSTRUCTION ECOLE DE MUSIQUE CALVISSON	23 : Immobilisations en cours	1 225 416 €	108 €	25 308 €	30 000 €	1 020 000 €	150 000 €
RECETTES		1 225 416 €	108 €	25 308 €	30 000 €	1 020 000 €	150 000 €
FCTVA		201 020 €	20 €	4 150 €	4 920 €	167 320 €	24 610 €
Subventions		580 000 €	0 €	0 €	90 000 €	200 000 €	290 000 €
DETR		300 000 €			90 000 €		210 000 €
Conseil Départemental Gard	13 : Subventions d'investissement	80 000 €					80 000 €
Fonds de concours commune de Calvisson		200 000 €				200 000 €	
Autofinancement		444 396 €	88 €	21 158 €	-64 920 €	652 680 €	-164 610 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions de Marie-José PELLET, Sandrine SERRET, Sylvie ROYO et Carole NARDINI :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

Intervention de Laurence COURT au sujet de la subvention DRAC de 200 000€ qui devait être demandée sur ce projet. A la demande du Président, Véronique TROISVALLETS intervient pour indiquer que le projet n'est finalement pas éligible à une subvention de la DRAC, mais que par contre un autre partenaire va pouvoir financer cette opération, à savoir la Région.

Jean Michel ANDRIUZZI indique que sur cette ACP, le montant 2023 était de 720 108€ et qu'il est en 2024 de 1 225 000€. Ombeline MERCEREAU lui indique qu'il s'agissait d'une prévision, certainement sous estimée, par rapport aux travaux qui vont être à réaliser.

Après un échange sur le fonds de concours de la commune de Calvisson au projet, Sylvie ROYO précise qu'elle ne s'abstient pas contre Calvisson mais contre l'augmentation exponentielle des coûts.

45- Dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie dans le cadre du dispositif régional de soutien aux équipements structurants dans les bourgs-centres d'Occitanie, pour l'année 2024, sur le projet de la construction d'une école de musique intercommunale à Calvisson

Monsieur le Président propose de déposer auprès de la Région, un dossier de demande de subvention pour la construction d'une école de musique intercommunale à Calvisson, projet structurant sur le territoire, en complément des aides de l'Etat et du Département.

Le montant global estimatif de cette opération s'élève à **1 000 000 € H.T.**

Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

Construction de l'école de musique intercommunale	
MONTANT TOTAL	1 000 000 € HT
ETAT DETR (30%)	300 000 € HT
REGION OCCITANIE (20%)	200 000 € HT
DEPARTEMENT DU GARD (8%)	80 000 € HT
COMMUNE DE CALVISSON	200 000 € HT
CCPS	220 000 € HT

L'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement relative à la construction de l'école de musique sera révisée en fonction des suites données par la Région.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- De valider ce plan de financement,
- De l'autoriser à signer tous documents y afférant,
- De déposer cette subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie

TOURISME/PATRIMOINE :

46- Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'office de tourisme du Pays de Sommières : approbation de l'annexe financière 2024

Monsieur le Président rappelle que l'Office de tourisme du Pays de Sommières s'est vu déléguer par le Conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec Gard Tourisme et la Région. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement

et à ses obligations de prestations de service aux clientèles. Les missions de l'OT sont les suivantes :

- Accueil et information des visiteurs,
- Promotion du territoire
- Coordination des acteurs touristiques locaux,
- Démarche qualité,
- Démarche tourisme responsable,
- Stratégie touristique,
- Programme de développement touristique.

En Conseil communautaire du 31 mars 2022, une convention pluriannuelle d'objectifs (C.P.O.) a été signée pour une durée de 3 années du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Pour 2024, il est proposé d'attribuer à l'office de tourisme du Pays de Sommières une subvention de **246 000 €** décomposée de la façon suivante :

- Subvention ordinaire de **245 000 €** versée par acomptes trimestriels (mars-juin-septembre-décembre)
- Subvention pour l'aide à la labellisation des hébergements touristiques : **1 000 €** versée au prorata du nombre de labellisations effectuées sur l'année

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'annexe financière à la convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, selon les conditions énoncées ci-dessus
- de l'autoriser à signer les documents afférents

47- Convention de mandat 2024 avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières relative à la tarification « groupe » dans le cadre de « C'est mon patrimoine »

Monsieur le Président informe que, dans le cadre du projet « C'est mon Patrimoine » mené en partenariat avec les Francas du Gard, il est prévu d'accueillir des groupes d'enfants sur le site des Terriers à Villevieille/ site d'Ambrussum à Villetelle et au château de Sommières. Pour éviter les désistements de dernière minute, un engagement financier symbolique est demandé aux centres de loisirs, soit le paiement d'une participation de 20 € par groupe d'enfants et par jour. La Communauté de communes du Pays de Sommières ne dispose pas d'une régie spécifique pour l'encaissement de ces sommes. Il est donc proposé de conclure une convention de mandat avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières, pour l'encaissement de cette tarification groupe.

Cette convention précise les conditions d'encaissement de la tarification groupe par l'Office de Tourisme du Pays de Sommières et les modalités de reversement des sommes récoltées à la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Cette convention s'établit pour l'année 2024 à un montant prévisionnel de 250 €.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières relative à l'année 2024 pour un montant prévisionnel de **250 €** et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

48- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Création d'une aire de camping-car à Sommières

Monsieur le Président informe que le projet d'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) concerne la création d'une aire de camping-car sur la commune de Sommières. Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 266 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une A.P.-C.P. sur la période 2024-2025.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
		2024-2025	2024	2025
DEPENSES TTC		266 000 €	20 000 €	246 000 €
Aire de camping-car de Sommières	21 : Immobilisations corporelles	266 000 €	20 000 €	246 000 €
RECETTES		266 000 €	20 000 €	246 000 €
FCTVA		43 630 €	3 280 €	40 350 €
Subventions		58 000 €	0 €	58 000 €
Europe LEADER Conseil départemental du Gard	13 : Subventions d'investissement	40 000 € 18 000 €		40 000 € 18 000 €
Autofinancement		164 370 €	16 720 €	147 650 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Marie-Jo PELLET souhaite faire une remarque concernant la commune de Junas. en indiquant que la Communauté est sensée soutenir l'économie du territoire, qu'elle ne conteste pas mais rappelle qu'elle avait soulevé un problème lors d'un précédent conseil en demandant si les propriétaires de camping avaient été sollicités ou du moins informés de ce projet afin d'évaluer l'impact qu'il pourrait avoir sur leur fonctionnement, elle pense notamment aux deux campings de Junas dont 1 l'avait sollicitée pour dire que cette aire serait un coup porté à son activité. Pierre MARTINEZ répond qu'il doit recevoir prochainement le responsable du deuxième camping, et que les campings de Sommières ont été associés et informés. Marie Jo PELLET informe qu'elle s'abstient cette fois non pas par rapport au coût mais par rapport à l'accompagnement des acteurs économiques du territoire.

Jean-Michel ANDRIUZZI demande s'il s'agit d'une compétence communautaire. Pierre MARTINEZ répond que ce projet relève de la compétence tourisme ; complété par Véronique MARTIN indiquant que le tourisme est aussi une composante du développement économique et que cette opération représente également une rentrée financière pour la Communauté, permettant de rentabiliser l'investissement (8€ perçus par nuitée)

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 4 absentions de Marie-José PELLET, Sylvie ROYO, Jean-Michel ANDRIUZZI et Jean-Pierre BONDOR :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

49- Installation de food-truck sur le site de l'arnède à Sommières – Attribution d'une Occupation Temporaire du Domaine Public dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)- Annule et remplace la délibération n°14 du 25 janvier 2024

Monsieur le Président informe que la Communauté de communes du Pays de Sommières (CCPS) souhaite enrichir l'offre des services de proximité sur la Zone d'activités de l'Arnède et développer un partenariat avec un food-truck, ce qui permettrait de proposer une nouvelle solution de restauration sur le secteur.

Un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) est nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Ainsi, en lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt, la collectivité invite les candidats à manifester leur intérêt pour le marché dans un avis de pré-information valant avis de publicité. Une fois la CCPS prête à engager la procédure de sélection, elle demande aux candidats ayant manifesté leur intérêt de le confirmer par la remise d'une candidature, étant entendu que seuls les candidats ayant manifesté leur intérêt dans les conditions requises par l'avis de pré-information peuvent participer à la procédure de passation du marché considéré.

Suite à la sélection du candidat, les relations contractuelles sont formalisées dans le cadre d'une convention. Une redevance mensuelle sera demandée.

Le règlement a été publié sur le site internet de la CCPS ainsi que sur le réseau social FACEBOOK le vendredi 15 décembre 2023. La date limite de candidature était fixée au lundi 15 janvier 2024.

La CCPS a reçu deux offres :

- CMC SANDWICHS de Madame GRAU Charlène
- Et TERANGA SPIRIT de Monsieur LY Mouhamed

Lors de la Commission de sélection du 18 janvier, les offres ont été analysées suivant la capacité du prestataire à répondre aux attentes de la collectivité.

Par délibération en date du 25 janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Sommières a décidé d'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la société CMC SANDWICHS et de fixer le montant de la redevance mensuelle à 240 € TTC.

Après négociation et adaptation des horaires d'ouverture principalement sur la plage de midi, il est proposé de réduire le montant de la redevance à 140 € TTC par mois.

Ce montant pourra être revu à l'occasion du renouvellement de l'appel à manifestation d'intérêt dans un an, en fonction du bilan de l'activité du food-truck.

Considérant l'ordonnance n° 2015-899 du juillet 2015 relative aux marchés publics,

Considérant le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à la Société CMC SANDWICHES
- De fixer le montant de la redevance mensuelle à 140€ TTC
- D'annuler la délibération n°14 du 25 janvier 2024 qui est remplacée par la présente délibération
- De l'autoriser à mener toutes les actions nécessaires et signer la convention et tous documents afférents à la présente opération

50- Attribution d'une subvention à l'association Faites des Métiers d'Art pour l'organisation de la fête des métiers d'art à Aujargues

Monsieur le Président rappelle que l'objectif que s'est donné l'association « Faites des métiers d'art » est de transmettre une passion, un art, un métier et de permettre à chacun de s'essayer aux différentes matières et encourager la curiosité et la créativité du jeune public. Son action phare est l'organisation annuelle d'une journée métiers d'art et savoir-faire sur la commune d'Aujargues au mois de mai ou de juin.

Compte-tenu que ce projet répond aux objectifs de soutien des artisans d'art sur le territoire et s'inscrit en complément du dispositif Détours et Savoir-Faire,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de **1 000 €** pour l'organisation de l'édition 2024 de la journée « Faites des métiers d'art ».

51- Attribution d'une subvention à l'association Initiative Gard

Monsieur le Président rappelle qu'Initiative Gard, plate-forme membre du réseau national Initiative France, a été mise en place sur une volonté commune des acteurs privés et publics du département, pour appuyer le développement du tissu entrepreneurial local et favoriser la pérennité des entreprises.

A ce titre, elle apporte son soutien aux chefs d'entreprises, par l'accompagnement et l'octroi d'une aide financière à taux 0 (prêt d'honneur) qui renforce les fonds propres et facilite l'obtention du crédit bancaire.

Initiative Gard est devenu un outil financier incontournable d'aide aux entreprises qui permet un taux de pérennité des entreprises soutenues de 92% à 3 ans.

En 2023, 6 entreprises du territoire ont été soutenues via 73 500 € de prêts à taux 0% avec 3 reprises et 3 créations, et 16 emplois créés ou maintenus, 1 prime jeune allouée pour un montant de 3 000 €.

Initiative Gard sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier sur la base de 0.40 €/habitant soit un montant de 9 797 € au titre de l'année 2024. Cette subvention a une double finalité, abonder le fonds d'intervention permettant d'aider les entreprises (l'argent est directement alloué aux entreprises) et financer le fonctionnement de l'association (cotisation annuelle de 150 €).

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention à Initiative Gard d'un montant de **9 797 €** selon les conditions ci-dessus détaillées,
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

52- Vente d'une parcelle dans la ZAE de l'Arnède à la Brasserie des Garrigues : désaffectation et déclassement du parking attenant au local

Monsieur le Président indique que les propriétaires de la Brasserie des Garrigues souhaitent acquérir une parcelle attenant à leur bâtiment afin de pouvoir s'agrandir.

Ce terrain est actuellement un espace enherbé, élément accessoire à la voirie de la zone de l'Arnède qui relève du domaine public. Il y'a lieu de constater sa désaffectation et procéder à son déclassement du domaine public afin de pouvoir le vendre.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Prononcer** la **désaffectation** de la parcelle AR 366 sur la commune de Sommières
- **Dire** que la désaffectation prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- **Prononcer** le **déclassement** de la parcelle AR 366 sur la commune de Sommières
- **Dire** que le déclassement prendra effet à compter à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

53- Vente d'une parcelle dans la ZAE de l'Arnède à la Brasserie des Garrigues

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que la parcelle sise à Sommières, cadastrée AR 366, appartient au domaine privé intercommunal.

Considérant que la dite parcelle n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien à hauteur de 25 500 € HT établie par le service des Domaines par courrier en date du 22 janvier 2024.

Le Conseil communautaire est donc appelé à valider la cession de cette parcelle à la Brasserie des Garrigues et à en définir les conditions de vente.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'approuver la vente de la parcelle sise ZAE de l'Arnède à Sommières, cadastrée AR 366 d'une surface de 232 m² à la Brasserie des Garrigues, rue des Cardes, 30250 Sommières.
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle
- De fixer le prix à hauteur de 25 500 € HT, hors frais de notaire
- De désigner Maître Vergne ou Me Storck, notaires à Nîmes pour recevoir l'acte de cession
- De l'autoriser, ou en cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier :

1/ établir la désignation et l'origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations ;

2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques ;

3/ requérir toutes formalités de publicité foncière

4/ signer l'acte authentique de vente

54- Vente d'une parcelle ZAE de l'Arnède à Ordisud : désaffectation et déclassement du parking attenant au local

Monsieur le Président indique que le propriétaire de l'entreprise Ordisud souhaite acquérir une parcelle attenant à leur bâtiment afin de pouvoir s'agrandir.

Ce terrain est actuellement un espace accessoire à la voirie de la zone de l'Arnède qui relève du domaine public. Il y'a lieu de constater sa désaffectation et procéder à son déclassement du domaine public afin de pouvoir le vendre.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Prononcer la désaffectation** de la parcelle AR 365 sur la commune de Sommières
- **Dire** que la désaffectation prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- **Prononcer le déclassement** de la parcelle AR 365 sur la commune de Sommières
- **Dire** que le déclassement prendra effet à compter du caractère exécutoire de la présente délibération

55- Vente d'une parcelle dans la ZAE de l'Arnède à Ordisud

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de vente des biens appartenant au domaine privé des collectivités territoriales.

Considérant que la parcelle sise à Sommières, cadastrée AR 365, appartient au domaine privé intercommunal.

Considérant que la dite parcelle n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public intercommunal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale dudit bien à hauteur de 9 800.00 € HT établie par le service des Domaines par courriel en date du 22 janvier 2024.

Le Conseil communautaire est donc appelé à valider la cession de cette parcelle à la Société Ordisud et d'en définir les conditions de vente.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- D'approuver la vente de la parcelle sise ZAE de l'Arnède à Sommières, cadastrée AR 365 d'une surface de 89 m² à la SCI BELLEVUE, 2 rue Y. Gausson, 30250 Sommières (pour le commerce « ORDISUD).
- De l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cette parcelle
- De fixer le prix à hauteur de 9 800.00 € HT, hors frais de notaire
- De désigner Maître Vergne ou Me Storck, notaires à Nîmes pour recevoir l'acte de cession
- De l'autoriser, ou en cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice-Président en charge du développement économique, à signer tous les actes, faire toutes déclarations, prendre tous engagements, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire, notamment fixer les charges et conditions qui conviendront en particulier :

1/ établir la désignation et l'origine de propriété des biens en cause, fixer la date d'entrée en jouissance au jour de la signature de l'acte authentique de vente, faire toutes déclarations ;

2/ faire opérer toutes les formalités nécessaires à la purge de tout droit de préemption éventuellement applicable auquel serait soumise la mutation des parcelles ; procéder à cet effet à toutes notifications, élections de domicile, signer tous imprimés et pièces quelconques ;

3/ requérir toutes formalités de publicité foncière

4/ signer l'acte authentique de vente

56- Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : Réhabilitation de la voirie ZAE CORATA

Monsieur le Président informe que le projet d'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) concerne la réhabilitation de la voirie sur la zone d'activité économique CORATA à Sommières.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 810 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une A.P.-C.P. sur la période 2024-2025.

	Chapitres budgétaires	AP	CP	
		Autorisation de Programme	Crédits de paiement	
		2024-2025	2024	2025
DEPENSES TTC		810 000 €	490 000 €	320 000 €
Réhabilitation de la voirie ZAE CORATA	21 : Immobilisations corporelles	810 000 €	490 000 €	320 000 €
RECETTES		810 000 €	490 000 €	320 000 €
FCTVA		132 870 €	80 380 €	52 490 €
Subventions		0 €	0 €	0 €
	13 : Subventions d'investissement	0 €		
Autofinancement		677 130 €	409 620 €	267 510 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Jean-Michel ANDRIUZZI intervient pour indiquer qu'il ne comprend pas que les travaux soient déjà en cours sur CORATA pour 800 000€ alors que l'APCP n'a pas été votée. Il pense qu'il y a un problème de communication, en référence à la publication sur les réseaux sociaux évoquée précédemment dans ce conseil. Véronique TROISVALLETS répond qu'une somme avait été votée sur le budget de 2023 mais celle-ci n'ayant pas été mandatée, au lieu d'être reportée en 2024, elle a été réinscrite en crédits nouveaux cette année dans le cadre de l'APCP.

Jean-Michel ANDRIUZZI décide de ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 4 abstentions de Sylvie ROYO, Jean-Pierre BONDOR, Sandrine SERRET et Marie-José PELLET :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

Intervention de Sylvie ROYO lors de la présentation par Alain THEROND des participations aux différents syndicats, afin de savoir comment était calculée l'augmentation de la participation au PETR et la raison de cette augmentation. Pierre MARTINEZ explique les raisons de cette augmentation : missions supplémentaires assumées, départ et remplacement d'un personnel, désengagement de la Région sur un dispositif. Il rappelle que le PETR joue un rôle important auprès de l'ensemble des communes, en coordonnant les projets Bourgs centres et surtout en accompagnant les petites communes dans le montage et le suivi des projets. L'augmentation de 0,20 cts /habitant correspond aux frais de la structure (frais de personnel principalement) Béatrice LECCIA se questionne sur le fait que cette augmentation doit être votée par chaque Communauté de communes, et de la conséquence si une des CC ne votait pas cette

augmentation. Cela aurait pour effet d'annuler l'augmentation générale. ce que confirme Pierre MARTINEZ en indiquant que l'augmentation a été votée en comité syndical du PETR.

EMPLOI/INSERTION :

57- Convention de mise à disposition de locaux pour l'association Airelle

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de sa politique publique menée en faveur de l'emploi et de l'insertion, la Communauté de communes du Pays de Sommières est en partenariat avec l'association intermédiaire AIRELLE sur l'accompagnement à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés socioprofessionnelles et sur l'organisation d'évènements en direction des demandeurs d'emploi.

L'association AIRELLE avait dû libérer en 2023, pour des raisons financières, les locaux qu'elle occupait à Sommières, et sollicité la Communauté de communes pour l'aider à maintenir ses permanences sur le territoire intercommunal.

Afin de permettre à l'association de conserver son activité en faveur des demandeurs d'emploi et des salariés en parcours d'insertion, la Communauté de communes a décidé en son Conseil du 30 mars 2023 (délibération n°46) de mettre à sa disposition à titre gratuit, un bureau situé dans les locaux du siège de la Communauté de communes, à l'étage au-dessus du Relais-Emploi, pour des permanences ayant lieu les lundis matins et les mercredis. Il y'a lieu de renouveler cette convention pour l'année 2024, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la signature de la convention de mise à disposition de locaux à l'association Airelle, jusqu'au 30 septembre 2024.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

58- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2024

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du budget primitif 2024, il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379-0 bis, il est rappelé que les EPCI qui exercent la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers peuvent instituer et percevoir la Taxe TEOM.

Vu la délibération n°10 du 14 octobre 2002 entérinant l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire intercommunal et la création de trois zones de perception différentes en fonction du service rendu ;

Vu la délibération n°30 du 29 avril 2014 instaurant le passage à un taux unique pour l'ensemble des communes du territoire ;

Vu la délibération n°10 du 29 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Il est proposé, pour l'année 2024, de réduire le taux unique de TEOM de -1 point, soit : 14,20 % au lieu de 15,20 %.

Concernant la déchetterie de Sommières :

Sylvie ROYO intervient pour demander comment il est possible d'intégrer la construction de la recyclerie dans le budget global des ordures ménagères. Alain THEROND lui répond que ce projet d'investissement est rattaché au secteur CVD. Selon elle, les ordures ménagères n'ont rien à voir avec une recyclerie, qui est faite pour déposer ou échanger des vêtements usagés, et qui est une action sociale. Alain THEROND explique que le secteur CVD intègre la collecte, le traitement des déchets, la gestion des déchetteries et la coordination du service, et que cette opération s'inscrit dans la démarche de valorisation des déchets. Le tri, la revente des matières triées (carton, bois, ...), le fait de donner une seconde vie aux objets,... tout cela s'inscrit dans la démarche de valorisation des déchets.

Ce secteur est financé par la TEOM, les redevances spéciales, la facturation aux entreprises pour l'utilisation des déchetteries, et la revente des matières ou produits extraits de la récupération et revalorisés.

Sylvie ROYO demande à ce qu'il y ait une réflexion autour de la recyclerie, savoir notamment si le salaire des employés sera payé par la CCPS et à qui appartiendront les locaux. Le Président informe d'un travail à mener avec Calade autour d'un chantier d'insertion.

Béatrice LECCIA comprend qu'on intègre les frais de structure de l'activité dans le secteur CVD, mais demande si cela a été fait sur les autres compétences. Véronique TROISVALLETS répond qu'on s'appuie ici sur la jurisprudence qui détaille tous les coûts que l'on peut intégrer dans la TEOM, et les frais de structure en font partie. C'est l'ADEME qui transmet une matrice pour calculer la TEOM. Ce genre de matrice n'existe pas pour les autres compétences. Béatrice LECCIA comprend la démarche mais estime que ce n'est pas juste d'appliquer de la comptabilité analytique que sur le seul secteur d'activité de la collecte et valorisation des déchets. Véronique TROISVALLETS indique que cela a toujours été fait sur ce secteur, mais que la présentation n'était pas faite comme cela les années précédentes; qu'en raison des échanges sur la TEOM, la présentation a été détaillée pour une meilleure compréhension.

Concernant la TEOM :

Jean-Michel ANDRIUZZI intervient pour dire que cela fait deux ans que le résultat est supérieur aux 15% autorisés par la loi, que cette année encore, on est partis avec une majoration des dépenses et une minoration des recettes c'est pourquoi le budget est négatif. Il dit que les résultats de fin d'année sont presque acquis. selon lui les coûts vont chuter du côté du SMEPE et les bases foncières vont augmenter, ce qui génère des recettes supplémentaires. La taxe va baisser en 2024 de 1% et il estime qu'il faut la baisser de 2%.

Le Président souhaite revenir solennellement sur le sujet de la TEOM qui est devenu un cheval de bataille et lit un **extrait du procès-verbal du Conseil communautaire du 31 mars 2022** au cours duquel JM ANDRIUZZI, Vice-Président CVD à ce moment-là, se félicitait que le service avait dégagé un excédent ce à quoi Pierre MARTINEZ avait répondu qu'on n'avait pas vocation à dégager des excédents. IL revient également sur le **compte rendu extrait du Bureau communautaire du 12 janvier 2023** en « questions diverses » : « Le Président informe les membres du bureau des résultats comptables 2022. La clôture des comptes fait apparaître un excédent de fonctionnement pour l'année 2022 de 2 001 000 € (pour rappel entre 1 200 000€ et 1 400 000€ les années antérieures). Excédent dégagé en raison des économies générées sur la gestion courante des services, notamment sur les marchés de collecte et de traitement des déchets, des recettes exceptionnelles en doublons notamment sur les subventions Etat et CAF, et des recettes supplémentaires (service Collecte et Valorisation des Déchets et recettes fiscales). Une réflexion sur le service CVD et sur la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères est à envisager. » **Extrait du compte rendu du Bureau du 16 février 2023** : « Sur la question d'une éventuelle baisse du taux de TEOM pour compenser l'augmentation de la GEMAPI, Jean-Michel Andriuzzi, VP à la Collecte et Valorisation des Déchets, indique que les incertitudes sur les recettes à venir (vente

d'électricité par l'incinérateur, filières de tri) incitent à la prudence, même si la conjoncture actuelle y est favorable. Baisser le taux aujourd'hui pour le ré-augmenter dans 1 ou 2 ans ne serait pas cohérent. Mais la question reste à l'étude pour l'année prochaine. » **Extrait du PV du 23 février 2023 (DOB)** : « Concernant la TEOM, Alain THEROND informe de la réflexion sur le taux de TEOM qui va être menée en 2023 pour une application en 2024.

Jean-Michel ANDRIUZZI informe de l'évolution de sa réflexion depuis le dernier bureau communautaire, après avoir pris connaissance des chiffres du secteur et d'éléments nouveaux auprès du SMEPE, et souhaite proposer au débat une diminution du taux de TEOM de 1,2%. Béatrice LECCIA demande si la baisse de la TEOM ne va pas automatiquement être compensée par une augmentation des taxes foncières ou d'habitation ?

Alain THEROND répond qu'une réflexion doit être menée dans une prochaine Commission des Finances, pour les pistes d'actions possibles.

André SAUZEDE observe qu'il faut envisager également le fait que le service de collecte pourrait être amélioré. Jean-Michel ANDRIUZZI lui rappelle que l'avenir tend vers une réduction des collectes.

Pierre MARTINEZ conclue ces échanges en rappelant qu'il souhaite qu'un débat soit ouvert concernant la baisse de la TEOM, qu'il avait lui-même évoqué lors du dernier Bureau, qu'un travail doit être mené au cours de l'année 2023 pour 2024 en tenant compte de toutes les réflexions et pistes évoquées. »

Pour faire suite à la lecture de ces extraits de CR et PV, Jean-Michel ANDRIUZZI constate qu'il avait demandé au moment du DOB en 2023 la baisse de la TEOM. le Président répond que le conseil avait avalisé le fait que cette proposition arrivait tardivement et que cela se ferait en 2024. JM ANDRIUZZI est surpris que le scénario présenté au DOB cette année sur le taux des taxes ait pu être modifié pour le vote du budget. le Président répond qu'il est plus compliqué de trouver les moyens de baisser la TEOM de 1.2% notamment en raison d'incertitudes non levées encore à ce jour, et que le travail sur le taux des autres taxes résultent d'un travail mené depuis plusieurs mois par le service Finances.

Jean-Michel ANDRIUZZI conclue en disant qu'étant donné que la baisse de 1,2 % n'a pas été faite l'an passé, il faut cette année baisser de 2%, et informe qu'il s'abstiendra.

Sandrine SERRET souhaite expliquer son abstention, considérant qu'on propose très peu de baisse face à une trop forte hausse du foncier.

Sylvie ROYO explique les votes contre, non pas contre la baisse, mais contre le fait qu'elle ne soit pas de 2%.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 2 voix contre de Sylvie ROYO et Carole NARDINI et 7 abstentions de Béatrice LECCIA, Jean-Christophe MORANDINI, Jean-Michel ANDRIUZZI, Christiane EXBRAYAT, Laurence COURT, Marie-Josée PELLET, Jean-Pierre BONDOR :

- D'approuver la fixation du taux de T.E.O.M. 2024 à 14,20 % sur le territoire intercommunal
- De l'autoriser à effectuer toute démarche inhérente à cette décision

59- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de la déchetterie et construction d'une recyclerie à Sommières

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°52), puis réajustée lors du conseil communautaire du 30 mars 2023 (délibération n°20).

Le projet concerne un diagnostic de fonctionnement de la déchetterie de Sommières, suivi d'un projet de restructuration de la déchetterie et de construction d'une recyclerie.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	Crédits de paiement			
		2023-2026	2023	2024	2025	2026
DEPENSES TTC		1 735 215 €	105 215 €	180 000 €	1 000 000 €	450 000 €
RESTRUCTURATION DECHETTERIE ET CONSTRUCTION RECYCLERIE SOMMIERES	23 : Immobilisations en cours	1 735 215 €	105 215 €	180 000 €	1 000 000 €	450 000 €
RECETTES		1 735 215 €	105 215 €	180 000 €	1 000 000 €	450 000 €
FCTVA		284 650 €	17 260 €	29 530 €	164 040 €	73 820 €
Subventions		260 335 €	47 835 €	0 €	0 €	212 500 €
ADEME	13 : Subventions	139 543 €	33 293 €			106 250 €
REGION	d'investissement	120 793 €	14 543 €			106 250 €
Autofinancement		1 190 230 €	40 120 €	150 470 €	835 960 €	163 680 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Jean-Michel ANDRIUZZI s'abstient car il souhaite attendre d'avoir les explications par rapport au million qui a été rajouté sur cette APCP.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 5 abstentions de Marie-Jo PELLET, Sylvie ROYO, Sandrine SERRET, Carole NARDINI et Jean-Michel ANDRIUZZI :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

60- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : restructuration de l'accès et des hauts de quai de la déchetterie de Villevieille

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°53), puis réajustée en Conseil communautaire 30 mars 2023 (délibération n°50).

Le projet concerne le déplacement du local gardien, la création d'une nouvelle voie d'accès, la création d'un hangar et la pose d'une clôture à la déchetterie de Villevieille. Ces travaux permettront d'améliorer le plan de circulation.

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP Autorisation de Programme	Crédits de paiement		
		2022-2024	2023	2024	2025
DEPENSES TTC		460 660 €	660 €	320 000 €	140 000 €
RESTRUCTURATION DE L'ACCES ET DU LOCAL, CONSTRUCTION D'UN HANGAR, POSE D'UNE CLOTURE DECHETTERIE VILLEVIEILLE	23 : Immobilisations en cours	460 660 €	660 €	320 000 €	140 000 €
RECETTES		460 660 €	660 €	320 000 €	140 000 €
FCTVA		75 570 €	110 €	52 490 €	22 970 €
Subventions		0 €	0 €	0 €	0 €
	13 : Subventions d'investissement	0 €			
Autofinancement		385 090 €	550 €	267 510 €	117 030 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 6 abstentions de Marie-Jo PELLET, Jean-Pierre BONDOR, Sylvie ROYO, Sandrine SERRET, Carole NARDINI et Jean-Michel ANDRIUZZI :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

ADMINISTRATION LOGISTIQUE :

61- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Monsieur le Président informe que, conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni en date du 30 novembre 2023,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée à hauteur de 75% des plafonds maximum.

Article 2 : Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est ainsi fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant intercommunal voté	Montant maximum réglementaire (à titre indicatif)
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	525 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	375 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	262,50 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	225 €	300 €

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, remplissant les conditions d'éligibilités prévues au décret. Elle fera l'objet d'un seul versement, avant le 30 juin 2024.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Article 5 : Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

62- Avenant 2024 à la Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association CALADE

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association CALADE pour une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 par délibération n°54 du 31 mars 2022, et par avenant (délibération N°16 du 22 septembre 2022),

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif. Elle souhaite associer les acteurs de son territoire à la définition d'une politique sociale active pour répondre aux besoins de la population intercommunale.

Considérant que l'intervention du centre socioculturel intercommunal Calade sur le territoire communautaire auprès des élus de la communauté de communes et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat.

Aussi, conformément à son projet, l'association Calade propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- développer sur le territoire intercommunal une animation participative ;
- développer l'animation collective avec et pour les familles ;
- soutenir les personnes dans leurs parcours de vie et favoriser les solidarités ;
- animer un espace d'innovations sociales en lien avec les problématiques du territoire.

Le Président expose que les actions conduites au cours de l'année 2023 ont fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail composé des élus et techniciens de la Communauté de communes ainsi que des représentants de l'association Calade.

A l'issue de ce bilan, l'association a été sollicitée pour proposer un nouveau programme d'actions pour l'année 2024, adapté aux exigences de la communauté de communes, conformément aux engagements de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024.

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Pour l'année 2024, Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **le financement du programme d'actions**, décomposé de la manière suivante :
 - **Animation globale** : Pilotage du projet social/Accueil/MSAP, Calade à Sommières et Calade à Calvisson : 83 377 € ;
 - **Insertion – Emploi/formation** :
 - Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » : 31 484 € ;
 - Référent parcours Emploi/formation Calade Pro: 2 446 €,
 - **Enfance, jeunesse et famille** :
 - Accompagnement à la scolarité : 50 444 € ;
 - Référent famille pour le Lieu d'accueil enfant parent « La maison des kangourous » : 2 065 € ;
 - **Economie Circulaire**
 - Collecte et valorisation des encombrants chez les particuliers/Recyclerie : 42 448 €.
 - Repair café : 5 294 €
 - Récupération des dons sur les espaces de réemploi et valorisation des objets : 8 986 €
- **d'approuver la passation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année-2024 avec l'association Calade dont le montant est arrêté à la somme de 226 544 € en 2024**,
 - sous réserve des conditions suivantes :
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif;
 - les ressources et les capacités financières de la communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la décision du conseil communautaire ;
 - le respect par l'association des obligations contractuelles ;
 - la vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10 (contrôle de la communauté de communes) de la dite convention.
- **De l'autoriser à signer** les documents afférents, ainsi que d'effectuer toute démarche relative à cette décision.

63- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : extension du siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle qu'une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en Conseil communautaire le 31 mars 2022 (délibération n°56), puis réajustée en Conseil communautaire le 30 mars 2023 (délibération n°52) et en Conseil communautaire le 2 novembre 2023 (délibération n°12).

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment comprenant des garages, l'accueil de la CCPS, la salle du Conseil communautaire et les bureaux de services administratifs. Ce projet a pour objectif de quitter les locations immobilières où sont situés certains services administratifs du siège.

Le bâtiment est situé sur la zone de l'Arnède (parcelle 367).

Le montant initial des travaux ainsi que leur phasage ayant été modifiés, il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	Chapitres budgétaires	AP	CP		
		Autorisation de Programme	Crédits de Paiement		
		2022-2024	2022	2023	2024
DEPENSES TTC		2 443 202 €	49 160 €	1 279 042 €	1 115 000 €
Extension siège CCPS	23 : Immobilisations en cours	2 298 202 €	49 160 €	1 279 042 €	970 000 €
Réaménagement des services	21 : Immobilisations corporelles	145 000 €			145 000 €
RECETTES		2 443 202 €	49 160 €	1 279 042 €	1 115 000 €
FCTVA		400 770 €	8 060 €	209 810 €	182 900 €
Subventions		600 000 €	0 €	90 000 €	510 000 €
Etat DSIL	13 : Subventions d'investissement	600 000 €		90 000 €	510 000 €
Autofinancement		1 442 432 €	41 100 €	979 232 €	422 100 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 voix contre de Sylvie ROYO :

- D'approuver l'autorisation de Programme/Crédits de Paiements (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiements au budget 2024

BUDGETS :

64- Fiscalité directe locale 2024- Fixation des taux

Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les locaux affectés à l'habitation principale et fixant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu la délibération n°10 du Conseil Communautaire en date du 29 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu la Loi de Finances 2024 ;

Vu le II de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts relatif à la règle de lien des taux pour les établissements publics de coopération intercommunale ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (16,13% au lieu de 13,73%), de taxe sur le foncier bâti (3,49% au lieu de 2,92%) et de maintenir les taux de taxe sur le foncier non bâti et de cotisation foncière des entreprises à leur niveau 2023, soit :

Taxe d'habitation	16,13 %
Taxe sur le Foncier Bâti	3,49 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06 %
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66 %

Béatrice LECCIA intervient pour indiquer qu'elle pense que les simulations faites ne tiennent pas compte de l'impact de la hausse des bases fiscales. suite à la confirmation d'Alain THEROND, elle complète son propos en indiquant qu'elle comprend cette présentation puisque ce n'est pas nous qui décidons de ces bases, mais que pour être transparent, il convient de dire aux habitants qu'ils paieront un petit peu plus en raison de la hausse des bases fiscales de 3,9%.

Marie-Jo PELLET demande si les taux concernant le foncier bâti et la taxe sur les résidences secondaires ont été présentés au DOB. Elle est surprise que 2 scénarii ont été étudiés lors du DOB et qu'il est présenté aujourd'hui un 3^{ème} scénario.

Jean-Christophe MORANDINI constate également que cette proposition n'avait pas été faite lors du DOB. Il avait été présenté un scénario pour 130 000€ et un autre scénario à 180 000€, aujourd'hui il est présenté un scénario à 240 000€.

Véronique TROISVALLETS répond que le 3ème scénario a été présenté, pas en DOB, mais au dernier bureau, avec à l'ordre du jour le Budget 2024, pour compenser une baisse plus importante de la TEOM (de 1 point)

Marie-Jo PELLET regrette qu'il n'y ait pas de communication faite à l'ensemble des délégués communautaires quand il y a une évolution importante comme celle-ci, entre 2 réunions du conseil communautaire, rappelant qu'en bureau il n'y a que les maires et les VP. Pierre MARTINEZ lui répond que les maires peuvent communiquer auprès des délégués communautaires de leur commune. Marie-Jo PELLET propose que le compte-rendu du Bureau soit transmis à l'ensemble des délégués communautaires, le Président prend note de sa remarque et répond qu'il n'y voit pas d'inconvénient.

JM ANDRIUZZI remarque que les supermarchés apparaissent sur le slide alors qu'ils sont soumis à la redevance spéciale, pas à la TEOM. L'intitulé doit être modifié.

Sylvie ROYO rappelle qu'elle avait transmis un mail aux délégués et qu'elle demande que le vote des points 64 et 65 soit soumis à un vote à bulletin secret. Le Président rappelle la règle du vote à bulletin secret qui doit être fait à la demande de 1/3 des membres présents de l'assemblée délibérante. 10 délégués se prononcent en faveur du vote à bulletin secret (sur les 11 nécessaire pour représenter les 1/3), cette demande n'est donc pas validée. Les points 64 et 65 seront donc votés à main levée.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 1 abstention de Jean-Claude MERCIER et 10 voix contre de Jean-Pierre BONDOR, Marie-Jo PELLET, Sylvie ROYO, Carole NARDINI, Sandrine SERRET, Christiane EXBRAYAT, Laurence COURT, Jean-Michel ANDRIUZZI, Béatrice LECCIA et Jean-Christophe MORANDINI :

- De fixer les taux afférant à l'année 2024 comme indiqués ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président est le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

65- Budget Primitif Général 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif général 2024 ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire en date du 29 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

JM ANDRIUZZI dit qu'il faudrait mettre en parallèle des recettes qui augmentent, les dépenses de fonctionnement qui augmentent d'autant si ce n'est plus. Comme la dette augmente légèrement, le résultat final est réduit. Comme le 012 en l'occurrence qui prend 25 30% en 5 ans, c'est incompressible, ça veut dire que de toute façon le résultat est appelé à se réduire de plus en plus si la dette augmente et si le fonctionnement continue d'augmenter avec les dépenses incompressibles, ce qui va être le cas puisqu'il va y avoir des augmentations de toute part, sur les salaires, sur les énergies, sur les matières premières... ce qui selon lui nous amène dans le mur. D'autant plus avec l'emprunt annoncé et si la TEOM venait à avoir un problème dans les mois à venir...

Béatrice LECCIA intervient pour dire qu'il y a un ratio qui est intéressant à mettre en évidence c'est la capacité de désendettement qui justement montre combien d'années il faut par rapport à l'épargne dégagée, pour rembourser la dette. En plus cette année, 2 500 000€ inscrits pour l'emprunt, c'est un montant supérieur aux années précédentes. Pierre MARTINEZ répond qu'en effet il s'agit d'un montant supérieur, il y a un ré-endettement d'environ 500 000€, avec un programme d'investissement majeur. Il pense que le jeu en vaut la chandelle par rapport aux équipements que la Communauté arrive à financer.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide avec 8 abstentions de Loïc LEPHAY, Sandrine SERRET, Christiane EXBRAYAT, Laurence COURT, Jean-Christophe MORANDINI, Jean-Claude MERCIER, Michel DEBOUVERIE, Béatrice LECCIA et 5 voix contre de Marie-Jo PELLET, Sylvie ROYO, Carole NARDINI, Jean-Michel ANDRIUZZI et Jean Pierre BONDOR :

- D'adopter le budget primitif général 2024 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	22 099 236 €	22 099 236 €
Section d'INVESTISSEMENT	7 690 329 €	7 690 329 €

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Sandrine SERRET explique qu'elle s'abstient car, en tant que nouveau maire, elle trouve qu'elle manque d'informations et ne souhaite pas voter quand elle ne sait pas. Elle souhaiterait que l'on trouve des solutions pour donner plus d'informations au fur et à mesure .

66- Budget Primitif Annexe Photovoltaïques 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Photovoltaïques 2024 ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire en date du 29 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Sylvie ROYO souhaite revenir sur la société URBASOLAR et sur la réalisation de l'opération en 2024. Alain THEROND explique qu'ils verseront 480 000€ en 2024 et ensuite un loyer de 15 000€ chaque année à partir de 2025 et que si l'opération n'est pas réalisée en 2024, la somme sera reportée sur 2025.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'adopter le budget primitif annexe Photovoltaïques 2024 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	12 600 €	12 600 €
Section d'INVESTISSEMENT	19 494 €	19 494 €

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

67- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2024 ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire en date du 29 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2024 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	466 153,44 €	466 153,44 €
Section d'INVESTISSEMENT	466 152,75 €	466 152,75 €

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

68- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu le projet de budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2024 ;

Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire en date du 29 février 2024 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 14 mars 2024 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif S.P.A.N.C. 2024 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	97 270 €	97 270 €
Section d'INVESTISSEMENT	25 412 €	25 412 €

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Le Président et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Vauvert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

SPANC :

69- Actualisation du règlement intérieur et modification tarifaire

Monsieur le Président informe que, face à une recrudescence des refus de contrôle des installations d'assainissement non collectif, constatés depuis plusieurs années ainsi que le constat de plus en plus régulier de rendez-vous confirmés et ensuite non honorés (assimilés à des refus de contrôle), il est proposé de mettre en place des pénalités pour refus de contrôle, d'un montant forfaitaire de 50€ pour une installation individuelle (Inférieur(e) à 21 EH).

Il est donc nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur et son annexe tarifaire, en fonction de ces modifications.

A cette occasion, il est proposé également d'actualiser certains tarifs qui n'ont pas été revus depuis 2021, selon la proposition suivante :

Libellé de la prestation	Capacité de l'installation-flux de pollution	Tarifs actuels	Tarifs proposés	Conditions et modalités d'application
Contrôle de conception projet neuf et pour les réhabilitations	<i>Instruction du dossier Inférieur(e) à 21 EH</i>	100 €		Forfaitaire
	<i>Implantation et réception Inférieur(e) à 21 EH</i>	150 €	200 €	Forfaitaire
	Instruction du dossier Entre 21 et 50 EH	200€		Forfaitaire
	Implantation et réception Entre 21 et 50 EH	220 €	250 €	Forfaitaire
	Instruction du dossier Supérieur(e) à 50 EH	350 €		Forfaitaire
	Implantation et réception Supérieur(e) à 50 EH	400 €		Forfaitaire
Diagnostic initial	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>	125€		Forfaitaire
	Entre 21 et 50 EH	250 €		Forfaitaire
	Supérieur(e) à 50 EH	500 €		Forfaitaire
Contrôle effectué sur demande expresse	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>	250€		Forfaitaire
	Entre 21 et 50 EH	438 €	450 €	Forfaitaire
	Supérieur(e) à 50 EH	750 €		Forfaitaire

Redevance de bon fonctionnement	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>	50 €		Annualisée
	Entre 21 et 50 EH	150 €		Annualisée
	Supérieur(e) à 50 EH	750 €		Annualisée
Pénalité pour refus de contrôle*	<i>Inférieur(e) à 21 EH</i>		50 €	Forfaitaire
	Entre 21 et 50 EH		150 €	Forfaitaire
	Supérieur(e) à 50 EH		750 €	Forfaitaire

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'actualisation du Règlement intérieur du SPANC et la mise à jour de sa grille tarifaire.

Fait à Sommières, le 16 avril 2024

Le Président
Pierre MARTINEZ



Le secrétaire de séance
Sylvain RENNER

